

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogrefffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
rue Albert Einstein
Parc Technopole de CHANGE - CS 83006
53083 LAVAL CEDEX 9

V/REF :

N/REF : 71 B 6 / 2012-A-1414

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 07/05/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale mixte en date du 29/03/2012

- Augmentation du capital social
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Statuts mis à jour

Concernant la société

FITECO
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1414 le 07/05/2012

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 07/05/2012,
LE GREFFIER



PROCES VERBAL

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal

De Commerce de LAVAL, le - 7 MAI 2012 FITECO

Sous le N° ZENZIA 1644

Le Greffier¹ Société par Actions Simplifiée au capital de 6 373 800€

SIEGE REÇU

17 AVR. 2012

Siège social : Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CHANGE (53810)

R.C.S. : LAVAL B 557 150 067

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 29 MARS 2012

COPIE CERTIFIEE CONFORME

L'an deux mille douze,

Le vingt neuf mars, à 9 H 30,

Les associés de la société FITECO, société par actions simplifiée au capital de 6 373 800 Euros se sont réunis en assemblée générale mixte, sur convocation du Conseil des Associés, au Manoir de ROUESSE, 4 Rue Salvador Allende, à LAVAL (53000).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée à l'entrée en séance, par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Philippe BOURBON, préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Messieurs Jean-Marie VANDERGUCHT et Paul BASTHISTE sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Mademoiselle Josiane BEAUV AIS est désignée comme secrétaire.

Les représentants du Comité d'Entreprise ont été régulièrement convoqués et sont présents.

La société STREGO, représentée par H.FILLON et la société DERVILLE AUDIT, représentée par J.J. PERRIN, co-Commissaires aux Comptes de la société ont été régulièrement convoqués et sont présentes.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que l'assemblée réunissant les ¾ au moins des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme assemblée générale mixte.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Une copie des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes avec les avis de réception,
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts,
- Le bilan, les comptes de résultat et les annexes de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Le rapport de gestion du Directoire arrêté par le Conseil des Associés,
- Le rapport de gestion consolidé du Directoire arrêté par le Conseil des Associés,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes,
- Le rapport de l'expert à l'évaluation de l'action FITECO,
- Le rapport du Conseil des Associés,

- Le contrat d'apport,
- Le rapport du Commissaire aux apports,
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires, ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EN MATIERE ORDINAIRE

- 1) Approbation du rapport du conseil des associés sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- 2) Approbation du rapport du conseil des associés sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- 3) Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes et le bilan dudit exercice ainsi que sur les comptes consolidés,
- 4) Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions de l'article L 227-10 du Code du Commerce,
- 5) Approbation desdits comptes et s'il y a lieu des conventions, quitus aux mandataires sociaux,
- 6) Affectation du résultat,
- 7) Adoption de la valorisation de la société et de ses participations, proposée par le Conseil des Associés,
- 8) Changement du représentant permanent d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- 9) Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

- 10) Approbation de l'apport des actions de la SAS FITECO-GECOFIA consenti par Vincent HERVIEU et de son évaluation,
- 11) En vue de rémunérer l'apport susvisé, augmentation du capital,
- 12) Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- 13) Modification corrélative des statuts,
- 14) Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est donnée des rapports de gestion, des rapports des Commissaires aux Comptes, du rapport de l'expert à l'évaluation de l'action FITECO.

Le Président poursuit ensuite la lecture du rapport du Conseil des Associés, et du rapport du Commissaire aux apports.

Après discussion entre les associés, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

EN MATIERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes sociaux de la S.A.S FITECO, et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2011 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. L'assemblée donne aux Président et Directeur Général quitus de leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les comptes consolidés du groupe FITECO, et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée donne aux Président et Directeur Général quitus de leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de la S.A.S FITECO de **3 594 010.37€** comme suit :

- Réserves Facultatives	1 804 457.23€
- Dividendes qui seront mis en distribution le 25 juin 2012	1 789 553.14€
- Dividende précipitaire	1 662 077.14€
▪ Groupe Actions E FCPE	68 490.47€
▪ Groupe Actions F FIT INVESTISSEMENT	1 593 586.67€
- Dividende ordinaire	127 476.00€
▪ Groupes Actions A, B, E, F, G (6.00€ par action)	

Conformément aux dispositions de l'article 117 quater du code général des impôts, les associés personnes physiques (groupes A, B et ceux issus du groupe G) peuvent opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire de 21%, au plus tard lors de l'encaissement des dividendes.

A défaut d'option, leurs dividendes seront soumis à l'impôt sur le revenu et éligibles à l'abattement de 40%.

L'assemblée générale rappelle, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents.

- exercice 01/10/07 au 30/09/08			
- Dividende précipitaire			
- Actions E FCPE	36 931.11 €	27.28€	
- Actions F FIT' INVESTISSEMENT	1 076 348.10 €	908.31€	
- Dividende ordinaire	163 264.00 €	8.00€	
	<hr/>		
	1 276 543.21 €		
- exercice 01/10/08 au 30/09/09			
- Dividende précipitaire			
- Actions E FCPE	34 030.85 €	22.33€	
- Actions F FIT' INVESTISSEMENT	877 388.50 €	2 532.58€	

- Dividende ordinaire	122 448.00 €	6.00€
1 033 867.35 €		
- exercice 01/10/09 au 30/09/10		
- Dividende précipitaire		
- Actions E FCPE	38 538.23 €	25.29€
- Actions F FIT' INVESTISSEMENT	993 598.43 €	398.72€
- Dividende ordinaire	122 448.00 €	6.00€
1 154 584.66 €		

Les dividendes ordinaires versés aux associés personnes physiques au titre des exercices clos aux 30/09/08, 30/09/09 et 30/09/10 sont éligibles à l'abattement de 40%.

Les autres dividendes ne sont pas éligibles à ces abattements.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code du Commerce, l'assemblée générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 18-2 des statuts, le Directoire a adressé, avant le 5 février 2012, à chaque associé, la valeur de l'action de la S.A.S FITECO proposée par le Comité de Direction au Conseil des Associés du 26 janvier 2012.
Celle-ci a été arrêtée à 1 758€ suivant le bilan clos au 30 septembre 2011.

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport de Monsieur BIZIEN, expert à l'évaluation du titre, arrête le prix de l'action à 1 758€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le Président informe les associés du départ en retraite de Monsieur GUILLET Jean-Claude, représentant permanent de la société STREGO co-commissaire aux comptes titulaire, et propose de nommer en remplacement, Monsieur FILLON Hervé actuellement co-commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale décide de désigner en qualité de représentant permanent de la société STREGO, co-commissaire aux comptes titulaire, Monsieur FILLON Hervé pour la durée du mandat restant à courir, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Compte tenu de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de désigner en remplacement de Monsieur FILLON Hervé, Monsieur MACE Jean-Pierre, né le 9 février 1962 à ANGERS et domicilié 4 Rue Papiau de la Verrie à ANGERS (49000),en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, pour la durée du mandat restant à courir, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

EN MATIERE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du contrat d'apport en date du 12 mars 2012 aux termes duquel Monsieur HERVIEU Vincent a fait apport à la Société de 100 actions de la société FITECO-GECOFIA (anciennement dénommée AUDIT ET FINANCES), SAS au capital de 10 000€, siège social sis à EVREUX (27000) – 65 Rue du Maréchal Joffre, immatriculée au RCS d'EVREUX sous le numéro 492 953 161, évaluées à 308 264€,
- du rapport de Monsieur BIZIEN Gérard, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de LAVAL en date du 10 février 2012,

Approuve cet apport et son évaluation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil des Associés et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la précédente résolution, d'augmenter le capital social de 57 000 euros pour le porter de 6 373 800 euros à 6 430 800 euros, au moyen de la création de 190 actions nouvelles d'une valeur nominale de 300 euros, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur HERVIEU Vincent en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir, sera réduit «prorata temporis», en raison du temps écoulé entre ladite date et la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 251 750€, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan, sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 – MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Par assemblées générales mixtes du :

- 30 mars 2006, le capital social a été augmenté de 806 400€ et porté de 5 316 000€ à 6 122 400€,
- 31 mars 2011, le capital social a été augmenté de 251 400€ et porté de 6 122 400€ à 6 373 800€,
- 29 mars 2012, le capital social a été augmenté de 57 000€ et porté de 6 373 800€ à 6 430 800€.

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE MILLE HUIT CENTS EUROS (6 430 800€).

ARTICLE 7 -- DIVISION DU CAPITAL

1 – Le capital social de 6 430 800€ est divisé en VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX (21 436) actions de TROIS CENTS (300) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

LA SUITE DE L'ARTICLE 7 EST INCHANGEE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

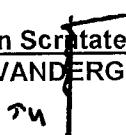
ONZIEME RESOLUTION

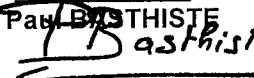
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marie VANDERGUCHT, ou à Monsieur Philippe BOURBON, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

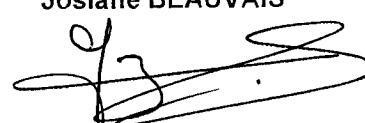
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Un Scrutateur
J-M VANDERGUCHT


Un Scrutateur
Paul BASTHISTE


Le Président
Philippe BOURBON


Le Secrétaire
Josiane BEAUV AIS


Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES LAVAL
Le 13/04/2012 Bordereau n°2012/617 Case n°20 Ext 2108
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente des impôts

Valérie KÜHNER
Agent des Finances

